



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme
Bureau de la Représentation de l'État
Élections**
pref-elections@drome.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2022-05-16-00002 EN DATE DU 16 MAI 2022
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE INSTITUÉE DANS LE
CADRE DE L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS À L'ASSEMBLÉE NATIONALE (12 ET 19 JUIN 2022)
ET FIXANT LES DATES LIMITES DE DÉPÔT DES DOCUMENTS ÉLECTORAUX**

La préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L. 166 et R.31 à R.39 du Code Electoral ;

Vu le décret n°2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale;

Vu les désignations effectuées par Madame la Première Présidente de la Cour d'Appel de Grenoble ;

Vu les désignations effectuées par Monsieur le Directeur Loire-Vallée du Rhône de La Poste ;

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 : La commission de propagande instituée dans le cadre de l'élection 2022 des députés à l'Assemblée nationale (12 et 19 juin 2022) est constituée comme suit :

- M. Luc BARBIER, Président du Tribunal Judiciaire de Valence, Président de la commission ;
- Mme Agnès VAREILLES, vice-présidente, suppléante de M. Luc BARBIER ;
- M. Jean DE BARJAC, Directeur des Sécurités à la Préfecture de la Drôme ;
- Mme Murielle RICHARD, représentant Monsieur le Directeur régional de La Poste ;

Le secrétariat est assuré par Mme Béatrice VERNET, chef du Bureau de la Représentation de l'État à la Préfecture de la Drôme.

Les représentants départementaux des candidats dûment mandatés peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 2 : La commission de propagande est compétente pour les quatre circonscriptions.

Elle assure le contrôle de conformité :

- des circulaires aux dispositions des articles R. 27 (interdiction de la juxtaposition des trois couleurs bleu-blanc-rouge) et R. 29 (taille et grammaire) ;
- des bulletins de vote aux prescriptions des articles L. 52-3, R. 30 (taille, grammaire et format) et R. 103 (mentions et taille du nom des remplaçants).

Elle est chargée des opérations suivantes :

- procéder au libellé des enveloppes de propagande à envoyer aux électeurs ;
- adresser à tous les électeurs du département, une circulaire et un bulletin de vote de chaque candidat de leur circonscription au plus tard le mercredi précédent le 1^{er} tour (mercredi 8 juin 2022) , et pour le second tour, le jeudi précédent celui-ci (jeudi 16 juin 2022) ;
- envoyer dans chaque mairie du département, au plus tard aux dates susmentionnées, les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Article 3 : Cette commission a son siège à la Préfecture de la Drôme (3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE Cedex 9) et se réunira :

– 1^{er} tour –

- **lundi 23 mai 10h00 en salle Delacroix** (installation de la commission et validation des maquettes de bulletins de vote et de circulaires 1^{er} tour)
- **mercredi 25 mai 10h00 en salle Delacroix** (validation des maquettes 1^{er} tour *en tant que de besoin*)
- **mardi 31 mai 16h00 au Palais des Congrès Jacques Chirac** (vérification et validation de la conformité et des quantités de documents de propagande livrés pour le 1^{er} tour par circonscription)

– 2^{ème} tour –

- **mardi 14 juin 18h00 en salle Delacroix** (validation unique des maquettes de bulletins de vote et de circulaires 2^{ème} tour)
- **mercredi 15 juin 12h00 au Palais des Congrès Jacques Chirac** (vérification et validation de la conformité et des quantités de documents de propagande livrés pour le 2^{ème} tour par circonscription)

Article 4 : Les dates et heures limites de dépôt des documents électoraux pour les quatre circonscriptions sont fixés comme suit :

- ◆ 1^{er} tour : mardi 31 mai – 12h00
- ◆ 2^e tour : mercredi 15 juin – 12h00

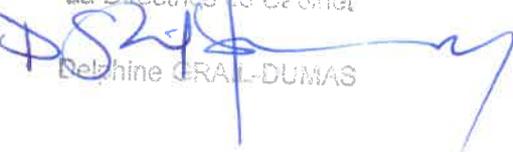
Le lieu unique de livraison des documents électoraux est : **PALAIS DES CONGRÈS JACQUES CHIRAC – 16, avenue Georges Clémenceau – 26000 VALENCE**

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – BP1135 – 38 022 Grenoble Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Madame la Directrice de Cabinet et Monsieur le Président de la commission de propagande sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 16 MAI 2022

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice de Cabinet

Delphine GRAL-DUMAS